

A.V.L.A.
Société par actions simplifiée au capital de 1 050 000 €
Siège social : 6 Allée des Blés d'Or - 44500 LA BAULE-ESCOUBLAC
938 916 004 RCS SAINT-NAZAIRE

DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES
DU 26 JANVIER 2026

LES SOUSSIGNES

1. **Monsieur Alban Marc Michel Auguste LERAT**, né le 16 juillet 1982 à RENNES (35), de nationalité française, demeurant 6 Allée des Blés d'Or - 44500 LA BAULE-ESCOUBLAC,
2. **Madame Aurore Marie LAMINE, épouse LERAT**, née le 23 mars 1983 à SAINTE-CATHERINE (62), de nationalité française, demeurant 6 Allée des Blés d'Or - 44500 LA BAULE-ESCOUBLAC,

APRÈS AVOIR EXPOSÉ

1- Qu'ils sont seuls associés de la société par actions simplifiée dénommée « A.V.L.A. », dont le siège social est situé 6 Allée des Blés d'Or - 44500 LA BAULE-ESCOUBLAC, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de SAINT-NAZAIRE sous le numéro 938 916 004, et dont le capital social de 1 050 000 € est divisé en 1 050 000 actions de même valeur (ci-après la « **Société** »), réparti comme suit :

- Monsieur Alban LERAT,
Cinq cent vingt-cinq mille actions, ci 525 000 actions
- Madame Aurore LAMINE, épouse LERAT,
Cinq cent vingt-cinq mille actions, ci 525 000 actions

2- Que l'article 19.1 des statuts de la Société prévoit que les décisions collectives des associés peuvent résulter du consentement de tous les associés exprimé dans un acte.

3- Que les associés de la Société souhaitent modifier la clause limitative des pouvoirs du président prévue à l'article 15.4 des statuts.

PREMIÈRE DECISION

Les associés décident, à l'unanimité, de modifier l'article 15.4 des statuts, comme suit :

« 15.4 *Le Président représente la Société à l'égard des tiers. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société dans la limite de l'objet social, des stipulations des présents statuts et sous réserve des pouvoirs qui sont attribués aux Associés.*

A titre de règlement intérieur, il est convenu qu'aucun des actes ou opérations qui suivent ne pourra être réalisé par le Président sans qu'il y ait été préalablement autorisé par une décision collective unanime des Associés :

- *souscription de tout emprunt d'un montant supérieur à 10 000 € ;*
- *achat de tous stocks, matériels et fournitures pour un montant supérieur à 10 000 € H.T. ;*

- acquisition ou cession de toute immobilisation corporelle ou incorporelle d'une valeur supérieure à 10 000 € hors taxes ;
- conclusion de tout autre acte ou réalisation de tout autre opération dont le montant excéderait 10 000 € HT ;
- acquisition et cession de fonds de commerce, de clientèle ou de branche d'activité et conclusion ou résiliation de tout contrat de location-gérance ;
- construction de biens immobiliers ;
- conclusion, modification et résiliation de tout bail et, plus généralement, toute mise à disposition de biens et droits immobiliers ;
- constitution de toute garantie réelle ou personnelle ;
- conclusion ou résiliation de tous baux commerciaux ou autres ;
- création, transfert ou suppression, en France ou à l'étranger, de tous établissements, agences, succursales, bureaux ou dépôts ;
- conclusion, modification ou résiliation de tout contrat de franchise, de concession, de licence de marque ou de distribution ;
- prise de participation ou cession de participation dans d'autres sociétés ou groupements, ainsi que toute participation à la fondation de société ou de groupement ou tous apports à des sociétés ou groupements constitués ou à constituer ;
- émettre tout vote favorable ou défavorable relatif à des délibérations soumises au vote des associés des sociétés et groupements membres du groupe de sociétés auquel appartient la Société et portant sur les opérations listées ci-avant.

Toutefois, il peut valablement être passé outre l'autorisation préalable de la collectivité des Associés, lorsque tout compromis ou acte définitif ayant trait aux opérations énoncées au présent article, revêt la signature du Président et du Directeur Général.

En cas d'absence ou d'impossibilité de participer à la signature de l'un de ces actes ou compromis, un dirigeant peut donner, expressément par écrit, tout pouvoir à un autre dirigeant de la Société à l'effet de procéder en son nom à ladite signature de l'acte.

A défaut de respecter la procédure d'autorisation préalable prévue ci-dessus et en l'absence de pouvoir, il devra être procédé à une régularisation par décision des Associés postérieure à l'opération, adoptée par décision collective unanime des Associés.

Les présentes limitations de pouvoirs sont inapplicables en cas de décès de Monsieur Alban LERAT ou Madame Aurore LAMINE, épouse LERAT ».

SECONDE DECISION

Les associés donnent, à l'unanimité, tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal de décisions unanimes, signé par les soussignés et consigné sur le registre des décisions de la Société.

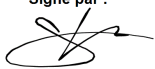
*
* *

De convention expresse valant convention sur la preuve, les associés ont décidé de signer électroniquement les présentes, au moyen du service de signature électronique fourni par la société DocuSign. Ils reconnaissent à cette signature électronique la même valeur que sa signature manuscrite et ils confèrent date certaine à celle attribuée à la signature du présent acte par le service DocuSign.

Sur trois (3) pages (y compris la page de signatures)

Monsieur Alban LERAT

Le 26 janvier 2026

Signé par :

F2093492827642D...

Madame Aurore LAMINE, épouse LERAT

Le 26 janvier 2026

Signé par :

989EB140F1974A4...